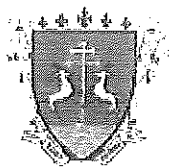


COMMUNE  
SAINT THURIAL



DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE

\*

ARRONDISSEMENT  
RENNES

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 27 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2021.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE.

Excusés: D. DAHYOT, M. COQUELLE, M. FAURE, A. BUARD.

Pouvoirs : D. DAHYOT à AM. PERRAULT, A. BUARD à J. CLERMONT.

Secrétaire de séance : J. CLERMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame J. CLERMONT est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### ➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Suppression emploi d'agent de maîtrise principal territorial
- ✓ Instauration du Compte Épargne Temps (CET)
- ✓ Prorogation de déclaration d'utilité publique projet d'aménagement parc urbain végétal
- ✓ Dénomination des salles de la commune
- ✓ Règlement intérieur de la salle de sports
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2021-029 : ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 12 années.

Afin de préparer ce nouveau contrat de délégation de service public, Monsieur le Maire propose l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- L'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif,
- Autorise Le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

➤ **2021-030 : REVALORISATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 12 années.

Suite à ce renouvellement de contrat et à la baisse du prix obtenue sur la part proportionnelle du délégataire, il propose de conserver un prix constant pour les abonnés tout en modifiant les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif recouvrée par les services de la SAUR.

Pour rappel, les anciens tarifs étaient de :

- Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m<sup>3</sup>
- Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

La modification proposée est la suivante:

- Pour la part proportionnelle : 1,877 euros HT par m<sup>3</sup>
- Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le nouveau montant de la redevance tel que mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

➤ **2021-031 : SUPPRESSION DE POSTE & ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique dans sa séance du 19 avril 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet créé par délibération 2019/066, du fait du départ de l'agent (mutation) et son grade étant différent de celui de l'agent ayant repris ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé.

➤ **2021-032 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 avril 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne-temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés. Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer dans la commune de SAINT THURIAL un compte épargne temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**L'alimentation du CET**

Le CET est ouvert à la demande expresse de l'agent. Par la suite, l'alimentation a lieu de la manière suivante : l'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, et la demande doit être effectuée par écrit avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Concernant les jours concernés, Monsieur le Maire propose, sur l'avis du bureau municipal, que les jours pris en compte soient les congés annuels (sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20) et les jours RTT, mais que les repos compensateurs soient exclus.

**L'utilisation du CET**

Monsieur le Maire propose, sur l'avis du bureau municipal, de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. En conséquence, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. A noter que ces dernières ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

-Valide la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

➤ **2021-033 : PROROGATION DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**  
**-PROJET AMÉNAGEMENT PARC PUBLIC URBAIN-**

Vu la délibération n°077 en date du 17 novembre 2015 par laquelle la commune de SAINT THURIAL a décidé d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la DUP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune d'un parc urbain végétal sur son territoire et l'autorisant à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé, dans un délai de 5 ans,

Considérant que l'arrêté préfectoral a une validité de 5 ans,

Considérant qu'il est possible de proroger les effets de la DUP avant le délai d'expiration, sous réserve que le projet initial n'ait pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental,

Considérant que le projet n'a pas évolué depuis la prononciation de l'arrêté préfectoral susvisé,

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle le contexte initial du projet ainsi que l'historique de la procédure.

La commune a projeté de réaliser, sur le site de l'ancien camping de Saint Thurial, l'aménagement d'un parc public urbain. Ce terrain, désaffecté depuis une quinzaine d'années et situé en cœur de bourg dans un environnement privilégié, présente en effet des atouts importants pour la stratégie de développement économique et touristique de la commune de Saint Thurial. Le projet de parc urbain répond à un double objectif d'offrir un espace de promenade et de détente ouvert à tous et de mettre en valeur l'environnement existant. L'ambition est de développer, en cœur de bourg et à proximité des commerces, un nouvel espace de loisirs et de convivialité, les aménagements permettant notamment aux habitants de Saint-Thurial et aux touristes de se restaurer sur place. Le parc constituera par ailleurs le point de départ pour des excursions pédestres vers le barrage. Enfin, le projet de parc urbain végétal s'inscrit en cohérence avec les documents d'urbanisme, notamment le PLU, qui limite les constructions possibles sur le secteur aux projets touristiques et de loisirs.

La réalisation de cette opération nécessitant, pour la commune, d'obtenir la maîtrise foncière préalable de l'ensemble des terrains concernés, le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 8 juillet 2014 de mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la procédure d'adjudication judiciaire des terrains de l'ancien camping. L'acquéreur évincé ayant engagé des actions judiciaires visant à obtenir la suspension et l'annulation de la décision de préemption ; afin de pouvoir recourir, le cas échéant, à l'expropriation, la commune avait décidé de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de parc urbain par délibération du 17 novembre 2015. La DUP a été prononcée via l'arrêté préfectoral susvisé du 02 juin 2016. Ce dernier ayant une durée de validité de 5 ans, il arrive donc à son terme.

En conséquence, il est proposé aux membres de conseil municipal de demander à la préfecture la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement d'un parc urbain végétal et prononcée par arrêté préfectoral du 02 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander à la préfecture de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 02 juin 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

#### ➤ **2021-034 : DÉNOMINATIONS SALLES COMMUNALES**

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations et à la culture, fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt d'attribuer des noms aux différents bâtiments communaux, que ce soit pour les services techniques ou les utilisations de certaines salles par diverses associations.

Après une consultation en amont des membres du conseil municipal, les propositions définitives sont projetées lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte les dénominations figurant dans le tableau récapitulatif ci-après;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques ou panneaux indicatifs nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2021.

	LOCALISATION	DENOMINATION
<b>COMPLEXE SPORTIF &amp; SALLES ANNEXES</b>	Complexe sportif	Brocéliande
	Étage vestiaire -salle des associations	Arthur
	Grande salle RDC -salle des sports	Merlin
	Salle de squash -salle des sports	Lancelot
	Salle de sport adapté- salle des sports	Viviane
	Espace convivialité -salle des sports	<i>Non concerné</i>
	Étage -salles des sports	Morgane
	City stade	Le Mini Stadium
	Terrain de but	L'Aire Libre
	Terrain de foot herbé	Le Premium
	Terrain stabilisé	Le Stabi'
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	Rue de l'Église	Salle Simone Veil
<b>SALLE DU FOUR A CHAUX</b>	Grande salle	Salle des Fêtes
	Petite salle	Salle des Familles
	Salle "Théâtre"	Salle des Comédiens
	Salle "ACAST"	Salle des Beaux Arts
<b>MAIRIE</b>	Salle du Conseil	<i>Non concerné</i>
	Salle Annexe	
<b>FOYER JEUNES</b>	Proche terrain de foot	La Maison des Jeunes
<b>MEDIATHEQUE</b>	Rue de l'Église	La Maison aux Milles Histoires
<b>GARDERIE</b>	Nouvelle	La Maison des Korrigans
	Salle de motricité	Le Coin des Lutins
<b>LOCAL PREFABRIQUÉ</b>	Rue du schiste violet	Le Lab'
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Services Techniques	<i>Non concerné</i>
<b>ÉCOLE SALLE DE CLASSE ANNEXE</b>	Classe en face de la cantine	L'Ilot
<b>COMMERCE</b>	Rue Eglise	<i>Non concerné</i>
<b>FUTURE MAISON MEDICALE</b>	Route de Plélan	La Maison de Santé
<b>L'ABBATOIR</b>	Place Marché Festif	La Réserve du Marché

➤ **2021-035 : INSTAURATION REGLEMENT COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations et à la culture, propose d'instaurer un règlement d'utilisation du complexe sportif municipal. Il rappelle les points essentiels en projetant le document lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 -valide le règlement joint à la délibération,  
 -autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC) :

ALEO formation CACES S.LE BIHAN R482 engin de chantiers: 1020.00€

Décisions commission MAPA : néant

✓ Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Monsieur le Maire rappelle que la procédure au PLUi suit son cours.

✓ Dotations et subventions :

-Les montants de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ont été notifiés le 06 avril :

	Montant notifié	Estimation BP 2021
Dotation forfaitaire (DF)	232 386 €	232 386 €
Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	50 135 €	115 000 €
Dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	84 627 €	
Dotation nationale de péréquation (DNP)	61 114 €	61 000 €
<b>D.G.F. montant total</b>	<b>428 262 €</b>	<b>408 386 €</b>

Gain par rapport aux prévisions: 19 876 €

✓ Documents transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Note d'information 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (mail du 01/04) : elle est jointe chaque année au RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement). Auparavant ce rapport était présenté en conseil municipal, mais c'est désormais la Communauté de Communes de Brocéliande qui l'approuve suite au transfert de la compétence. Établie sur la base de l'activité 2020, elle rappelle le prix moyen de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne selon les dernières données disponibles, les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation de son programme d'intervention.

✓ Autres :

-Monsieur le Maire sollicite l'avis membres du conseil municipal concernant l'éventuelle mise en vente des terrains communaux ci-dessous. Ces potentielles recettes permettront notamment de financer le surcoût engendré par l'évolution du projet de l'extension de la cantine.

. Parcelle AC40 située rue des Pins : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

. Parcelle ZN58 située au lieu-dit « La Croix Goyet » : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité, sous réserve de réfléchir à conserver une partie destinée à l'aménagement d'un parking pour les parents dont les enfants utilisent l'arrêt de bus situé à cet endroit.

-JC PENIGUET interroge Monsieur le Maire sur le réservoir d'eau mis en place à Cossinade : sur l'avis de plusieurs habitants, il est imposant et la bache semble « déborder » sur la route. Madame AF. PINSON explique que malheureusement le lotisseur n'a pas effectué en amont la démarche auprès de la commune afin de solliciter son avis sur un aménagement plus adéquat.

-Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales 2021.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Affiché le 04 mai 2021,

La Secrétaire de séance,  
J. CLERMONT



Le Maire,  
D. MOIZAN

